

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 4 Novembre 2025

A Pithiviers

Au siège social de la société ci-après nommée,

Société Civile Immobilière dénommée 4Y, dont le siège social est à PITHIVIERS (45300) Allée du Parc, identifié au SIREN sous le numéro 441 072 196 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale, sur convocation de la gérance.

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Christiane YOU-SAUDETRE, agissant en qualité d'associée gérante.

Est désigné comme secrétaire : Madame Anne-Christine YOU épouse JOUBERT.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

- Mme Christiane YOU-SAUDETRE
- M. Jean-Marc YOU
- M. Xavier YOU
- Mme Anne-Christine YOU épouse JOUBERT

- Sont représentés : néant.

Total des parts présentes ou représentées : toutes les parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Départ de Monsieur Henri YOU par suite de son décès et arrivée des nouveaux associés

Par suite du décès de Monsieur Henri YOU, il est constaté que les 50 parts numérotées de 1 à 50 qu'il détenait sont dévolues à :

- à son épouse survivante, Madame Christiane YOU, pour un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit : soit 11 parts numérotées de 1 à 11 en toute propriété et 39 parts numérotées de 12 à 50 en usufruit
- à son fils, Monsieur Jean-Marc YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 12 à 24 en nue-propriété
- à son fils, Monsieur Xavier YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 25 à 37 en nue-propriété
- à sa fille, Madame Anne-Christelle JOUBERT ne YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 38 à 50 en nue-propriété

Recapitulatif de détention de parts de la SCI 4Y

Nbre de parts	Numéro des parts	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
11	1 à 11	Mme Christiane YOU		
13	12 à 24		Mme Christiane You	M. Jean-Marc YOU
13	25 à 37		Mme Christiane YOU	M. Xavier YOU
13	38 à 50		Mme Christiane YOU	Mme Anne-Christelle JOUBERT
50	51 à 100	Mme Christiane YOU		

- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question, ce dont l'assemblée lui donne acte.

A.Y

D. xiy

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

- Départ de Monsieur Henri YOU par suite de son décès et arrivée des nouveaux associés

Par suite du décès de Monsieur Henri YOU, il est constaté que les 50 parts numérotées de 1 à 50 qu'il détenait sont dévolues à :

- à son épouse survivante, Madame Christiane YOU, pour un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit : soit 11 parts numérotées de 1 à 11 en toute propriété et 39 parts numérotées de 12 à 50 en usufruit
- à son fils, Monsieur Jean-Marc YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 12 à 24 en nue-propriété
- à son fils, Monsieur Xavier YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 25 à 37 en nue-propriété
- à sa fille, Madame Anne-Christelle JOUBERT ne YOU, pour un quart en nue-propriété soit 13 parts numérotées de 38 à 50 en nue-propriété

Récapitulatif de détention de parts de la SCI 4Y

Nbre de parts	Numéro des parts	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
11	1 à 11	Mme Christiane YOU		
13	12 à 24		Mme Christiane You	M. Jean-Marc YOU
13	25 à 37		Mme Christiane YOU	M. Xavier YOU
13	38 à 50		Mme Christiane YOU	Mme Anne-Christelle JOUBERT
50	51 à 100	Mme Christiane YOU		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Christiane YOU-SAUVENTRE avec faculté de substituer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrise dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

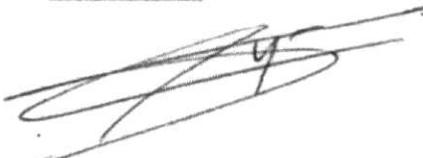
Mme Christiane YOU SAUVETRE



M. Jean-Marc YOU



M. Xavier YOU



Mme Anne-Christelle YOU épouse JOUBERT

